



Monsieur Jean Claude Travers
Monsieur Sébastien Tropée
Co - Présidents du Comice Agricole

à

**Madame, Messieurs les Maires
Et l'ensemble des membres des Conseil Municipaux**

Le 1 mars 2023

Objet : Financement du prochain comice par les communes

Le prochain comice agricole aura lieu le samedi 29 juin 2024 à Mézières sur Couesnon.

Le Comice a toujours bénéficié d'un financement public exclusif. Depuis l'année 2000, un financement publicitaire vient le compléter. La Com Onze avait pris la compétence et s'était substituée aux 10 communes du canton historique. (44cts/an/habitant). Après la dissolution de la Com onze, la compétence n'a pas été reprise par les 2 nouvelles EPCI (Fougères Agglomération et Liffré Cormier Communauté)

Pour le financement par les communes, une demande est faite pour réaliser le versement d'une aide de 0€70 par habitant de chacune des communes du canton et qui sera versée à l'association : comice agricole du canton de Saint Aubin du Cormier. Vous trouverez en pièce jointe 2 exemplaires de cette convention régissant les nouvelles modalités et la rotation de l'évènement. Après délibération de chaque conseil municipal, si possible à votre conseil de mars 2023, pour validation, la convention sera signée entre les responsables du comice et le représentant de chaque commune, lors d'un évènement de communication devant la presse. Ce sera également l'occasion de réaliser la passation du trophée.

Bien entendu, le comice fera toujours une demande de financement auprès d'autres établissements publics comme Fougères Agglo, LCC, le Département, la Chambre d'Agriculture, la Région...

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs nos salutations distinguées.

**Les Co Présidents,
Jean-Claude Travers et Sébastien Tropée**



CONVENTION entre Comice Agricole du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier et Collectivité

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **Comice Agricole du Canton de Saint-Aubin-du-Cormier**

Adresse :

7
0
(
7 rue Leclerc

35140 Saint Aubin du Cormier

France

Représenté par Messieurs Jean-Claude TRAVERS et Sébastien TROPEE, en qualité de Co-Présidents

Tél : 07 83 69 79 19 ou 06 74 03 05 37 - e-mail : comiceagricole2024@mezieres-sur-couesnon.bzh

Ci-après dénommé L'Organisateur, d'une part

ET

Raison sociale : **Mairie de Saint Aubin du Cormier**

Adresse : Mairie

Place de la Mairie

35140 Saint Aubin du Cormier

France

N° Siret : 213 502 537 00011

Représenté par Monsieur Jérôme Bégasse, en sa qualité de Maire

Tél : 02 99 39 10 42, e-mail : jerome.begasse@ville-staubinducormier.fr

Ci-après dénommé Le Partenaire, d'autre part

Ci-après collectivement dénommées « les PARTIES »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

A. Le Comice Agricole du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier joue plusieurs rôles importants pour le monde agricole et le territoire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier. Le premier est de mettre en lumière les agriculteurs qui sont constamment obligés de s'adapter à un monde en évolution permanente et qui sont une force économique importante du territoire. La seconde est le besoin de communication entre le monde agricole qui occupe une grande partie de la surface de nos communes et qui doit faire face à une population « ruraine », peu au fait des nuisances générées par ses activités et avec qui le dialogue, les lieux et les moments d'échanges, sont essentiels.

B. Depuis son origine en 1893, le comice se déroulait au chef-lieu de canton, Place du Champ de Foire à Saint-Aubin-du-Cormier. En 1947, il est décidé de le faire tourner sur le canton dans l'ordre suivant, Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Georges-de-Chesné, Gosné, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Vendel et La-Chapelle-Saint-Aubert. La création de la Commune Nouvelle "Rives du Couesnon" incite à adapter cette règle.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention régit les nouvelles modalités de financement du Comice Agricole pour les 7 collectivités (Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon, Rives-du-Couesnon, Gosné, Saint-Ouen-des-Alleux /Saint-Christophe-de-Valains, La Chapelle Saint-Aubert) ainsi que la rotation des évènements.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Sauf d'un commun accord, les sites d'accueil toutes les 3 années se dérouleront dans l'ordre suivant :

- Mézières-sur-Couesnon,
- Rives du Couesnon,
- Saint-Ouen-des-Alleux / Saint-Christophe-de-Valains,
- Gosné,
- La Chapelle Saint-Aubert,
- Saint-Aubin-du-Cormier.

2.2 ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Les communes s'engagent par délibération au versement d'une subvention de 0,70€ par habitant (Population INSEE de l'année du Comice).

ARTICLE 3 – PAIEMENT

Le règlement de la subvention sera versé, au plus tard, dans le mois qui précède le comice.

ARTICLE 4 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se renouvèle par tacite reconduction. Elle ne peut s'annuler que sur l'année qui suit le dernier Comice Agricole par délibération.

En cas d'annulation du comice pour quelque cause que ce soit, notamment crise sanitaire par exemple, chaque partie prend en charge les frais effectivement engagés par ses soins.

Fait en deux exemplaires

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord ».

Signé le
L'ORGANISATEUR

Signé le
Le Partenaire (signature et cachet)





CONVENTION entre Comice Agricole du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier et Collectivité

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **Comice Agricole du Canton de Saint-Aubin-du-Cormier**

Adresse :

7 rue Leclerc

35140 Saint Aubin du Cormier

France

Représenté par Messieurs Jean-Claude TRAVERS et Sébastien TROPEE, en qualité de Co-Présidents

Tél : 07 83 69 79 19 ou 06 '74 03 05 37 - e-mail : comiceagricole2024@mezieres-sur-couesnon.bzh

Ci-après dénommé L'Organisateur, d'une part

ET

Raison sociale : **Mairie de Saint Aubin du Cormier**

Adresse : Mairie

Place de la Mairie

35140 Saint Aubin du Cormier

France

N° Siret : 213 502 537 00011

Représenté par Monsieur Jérôme Bégasse, en sa qualité de Maire

Tél : 02 99 39 10 42, e-mail : jerome.begasse@ville-staubinducormier.fr

Ci-après dénommé Le Partenaire, d'autre part

Ci-après collectivement dénommées « les PARTIES »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

A. Le Comice Agricole du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier joue plusieurs rôles importants pour le monde agricole et le territoire du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier. Le premier est de mettre en lumière les agriculteurs qui sont constamment obligés de s'adapter à un monde en évolution permanente et qui sont une force économique importante du territoire. La seconde est le besoin de communication entre le monde agricole qui occupe une grande partie de la surface de nos communes et qui doit faire face à une population « ruraine », peu au fait des nuisances générées par ses activités et avec qui le dialogue, les lieux et les moments d'échanges, sont essentiels.

B. Depuis son origine en 1893, le comice se déroulait au chef-lieu de canton, Place du Champ de Foire à Saint-Aubin-du-Cormier. En 1947, il est décidé de le faire tourner sur le canton dans l'ordre suivant, Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Georges-de-Chesné, Gosné, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Vendel et La-Chapelle-Saint-Aubert. La création de la Commune Nouvelle "Rives du Couesnon" incite à adapter cette règle.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention régit les nouvelles modalités de financement du Comice Agricole pour les 7 collectivités (Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon, Rives-du-Couesnon, Gosné, Saint-Ouen-des-Alleux /Saint-Christophe-de-Valains, La Chapelle Saint-Aubert) ainsi que la rotation des évènements.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Sauf d'un commun accord, les sites d'accueil toutes les 3 années se dérouleront dans l'ordre suivant :

- Mézières-sur-Couesnon,
- Rives du Couesnon,
- Saint-Ouen-des-Alleux / Saint-Christophe-de-Valains,
- Gosné,
- La Chapelle Saint-Aubert,
- Saint-Aubin-du-Cormier.

2.2 ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Les communes s'engagent par délibération au versement d'une subvention de 0,70€ par habitant (Population INSEE de l'année du Comice).

ARTICLE 3 – PAIEMENT

Le règlement de la subvention sera versé, au plus tard, dans le mois qui précède le comice.

ARTICLE 4 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se renouvèle par tacite reconduction. Elle ne peut s'annuler que sur l'année qui suit le dernier Comice Agricole par délibération.

En cas d'annulation du comice pour quelque cause que ce soit, notamment crise sanitaire par exemple, chaque partie prend en charge les frais effectivement engagés par ses soins.

Fait en deux exemplaires

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord ».

Signé le
L'ORGANISATEUR

Signé le
Le Partenaire (signature et cachet)

